

CCAS DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 mars 2024			
Nombre de conseillers en exercice : 15	Nombre de conseillers présents : 10	Nombre de votants : 12	Date de la convocation : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 14h30 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Lézignan-Corbières s'est assemblé dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, Cours de la République, sous la présidence de M. le Président, Gérard FORCADA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille SANTINI

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

QUORUM : 8

Etaient présents : Mme Christine BENET ; Mme Sylviane BERNAZEAU ; Mme DANRE Sylvie ; Mme Bernadette FALCONETTI ; M. Gérard FORCADA ; M. Bernard FUMET ; M. Alain Marc GARCIA ; Mme Suzanne HERNANDEZ ; M. Freddy NOLOT ; Mme Mirelle SANTINI

Etaient excusés : Mme Monique PUJAU ; Mme Suzanne HERNANDEZ

Ont donné procuration : Mme Monique PUJAU à Mme Suzanne HERNANDEZ.
Mme Chantal JAOUËL à Mme Bernadette FALCONETTI

Etait invité : M. Bernard BLANC (UDAF)

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 15
Nombre de d'administrateurs présents : 11
Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 23 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mars, à 9h30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle des mariages de l'Hôtel de ville situé 42 Cours de la République, sous la présidence de Monsieur Gérard FORCADA, président du CCAS.

Étaient présents : Mme Christine BENET ; M. Alain-Marc GARCIA ; Mme Monique PUJAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; Mme Sylviane BERNAZEAU, M. Gérard FORCADA ; Mme Sylvie DANRE ; Mme Mireille SANTINI, Mme Suzanne HERNANDEZ ; M. Bernard FUMET ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ.

Étaient excusés : M. Freddy NOLOT ; Mme Marie-Claude MARTINEZ ; M. Bernard BLANC ; Mme Jacqueline TESSARO ; Mme Chantal JAOUL.

Ont donné procuration : M. Freddy NOLOT à Mme Christine BENET ; Mme Marie-Claude MARTINEZ à M. Bernard FUMET.

Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance.

1. Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2024

Les administrateurs sont invités à faire part de leurs remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Il est précisé que Mme Chantal Jaoul, M. Bernard BLANC, Mme Jacqueline TESSARO ne participent pas au vote du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 car absents lors de celle-ci.

Le Conseil d'Administration délibérant à main levée approuve le procès-verbal du 27 mars 2024 par 12 voix pour et 3 abstentions.

2. Vote du Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-20,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte de gestion 2023 budget CCAS adressé par le comptable public.

Le budget primitif 2023 prévoyait et autorisait une dépense totale de de 85 064.21 € en fonctionnement et 2 500.00€ en investissement.

Aucune dépense n'a été réalisée sur la section d'investissement.

La dépense réalisée en fonctionnement est de 26 670.50 € dont 24 712.82 € pour l'opération « Lézibons »,

En recettes, le budget primitif prévoyait une somme de 16 000 € correspondant à la vente de concessions funéraires, cette vente a été légèrement supérieure au prévisionnel (17 859.00 €).

Une somme de 650.00 € concernant des dons a aussi été encaissée.

Le Conseil d'Administration statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles de la journée complémentaire, fixe le total des opérations et des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits à 1 359 546.25 € et statue sur l'exécution du budget CCAS de l'année 2023 puis arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	0,00	0.00		60 234.21	0,00	60 234.21
opérations de l'exercice (2)	0.00	0,00	26 670.50	18 509.00	26 670.50	16 465.20
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	0.00	0.00	26 670.50	78 743.21	26 670.50	78 743.21
reste à réaliser (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	0,00	0.00	26 670.50	78 743.21	26 670.50	78 743.21
RESULTATS DEFINITIFS		0.00		52 072.71		52 072.71

3. Vote du Compte Administratif

Le Compte Administratif est un document budgétaire retraçant l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis pendant la durée de l'exercice. Ce document est soumis par l'ordonnateur, président du CCAS, pour approbation à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Compte Administratif tel que présenté ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses 2023 : 26 670.50 €
 Recettes 2023 : 18 509.00 € (hors 002)
 Résultat 2023 : - 8 161.50 € (hors 002)
 Crédits reportés 2022 : 60 234.21 € (002)
Excédent 2023 : 52 072.71 € (002)

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 2023 : 0 €
 Recettes 2023 : 0 €
 Crédits reportés 2022 : 0.00 €
Résultat 2023 : 0.00 €

4. Affectation des Résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-20, vu l'instruction comptable M14, vu le compte de gestion 2023 budget CCAS adressé par le comptable public et vu le compte administratif 2023 budget CCAS.

Le compte administratif 2023 du budget CCAS fait apparaître un excédent de 52 072.71 € uniquement pour la section de fonctionnement.

Considérant que le Conseil d'Administration, à la suite du vote du compte administratif 2023 doit procéder à l'affectation du résultat, il adopte l'affectation du résultat suivant :

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	26 670,50
II	recettes de l'exercice hors 002	18 509,00
III= II + I	RESULTAT COMPTABLE (hors 002)	-8 161,50
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	60 234,21
V=III + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	52 072,71
INVESTISSEMENT		
VI	Excédent / déficit d'investissement reporté 001	0,00
VII	dépenses de l'exercice hors 001	0,00
VIII	recettes de l'exercice hors 001	0,00
IX=VIII + VI- VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
AFFECTATION		
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	0,00
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	
XV	reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+ 1	52 072,71

5. Débat d'orientation Budgétaire

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (qui sera porté à la connaissance des administrateurs. Il est précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue de Débat d'Orientation Budgétaire 2024, de l'existence du Rapport sur lequel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 joint en annexe et vote le Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Dans le cadre du contexte international, M. Le Maire informe l'Assemblée que le taux d'inflation était de 5,2% en 2022. Mme Christine Bénét souligne que la baisse en 2023 de ce taux s'explique en partie par la baisse du prix de l'électricité.

Au niveau du contexte national, M. Le Maire indique que la France connaît un endettement élevé et qu'il est nécessaire que les bons choix politiques soient faits par les élus. Mme Bernadette Falconetti indique que la classe moyenne est de plus en plus touchée financièrement et que le budget du Secours Catholique est plus restreint. Mme Monique Pujau intervient pour dire que les finances des collectivités locales sont affectées. Ainsi, M. Le Maire précise que l'inflation en décembre 2023 est de 3,70% : la normalisation attendue de l'inflation se confirme surtout dans l'énergie, l'alimentation et les biens manufacturés.

S'agissant de la population de la commune, on note une baisse entre 2014 et 2020 (11 112 habitants). La population âgée augmente, les 75-89 ans représentent 12,80%.

Quant à l'habitat, il est vieillissant même si on remarque une relance de la construction. Le parc des résidences principales est vieillissant avec 39,70% des bâtiments construits avant 1970. On dénombre 4877 résidences principales construites avant 2018. Il faut offrir aux usagers la possibilité de se loger. M. Le Maire fait remarquer que l'APML permet des remises en l'état et que c'est une avancée qui n'est pas neutre. Il attire l'attention sur le fait que la mise en péril favorise la réhabilitation des logements.

Concernant le niveau d'instruction, il est faible et on observe que le taux de chômage est lui élevé. M. Le Maire indique que les parents issus de la communauté gitane ne scolarisent que très peu leurs enfants. Il évoque un nouveau dispositif dénommé « l'évitement » dans lequel les enfants ne sont pas inscrits à l'école. Il fait cesser le versement des allocations familiales. M. Le Maire rappelle que l'âge moyen des jeunes femmes gitanes ayant un premier enfant est de 12-13 ans. Mme Bernadette Falconetti rappelle que cette communauté est aussi aidée et que l'école est gratuite pour tous. Mme Pujau dit qu'au niveau de la Cité Educative, il y a 140 enfants concernés.

Au sujet du chômage et de l'emploi, on note que seuls, 42,80% avaient un emploi en 2020. S'agissant du tissu économique local, il dispose d'une offre de commerces, de services de proximité et des services intermédiaires diversifiée, rayonnant sur les communes des alentours qui ne disposent pas d'autant de services. La commune possède une offre de soins de qualité et d'un centre hospitalier. Les effets de la guerre en Ukraine se sont fait ressentir et cela a pu mettre en difficulté des secteurs d'activité.

En ce qui concerne les revenus, on se trouve face à une pauvreté des ménages.

On identifie 4398 ménages fiscaux. En 2021, 38% des ménages fiscaux étaient imposés.

En outre, M. Le Maire précise que le Quartier Prioritaire de la Ville compte 3000 habitants, soit environ un quart de la population communale. Il représente 20% à Carcassonne et 16% à Limoux. Il constitue un îlot de pauvreté, cependant, il y reste peu d'habitations. En parallèle, il existe un projet de réhabilitation de cet îlot.

Ensuite, concernant l'action du CCAS, M. Le Maire fait une piqure de rappel en énonçant qu'il mène des missions obligatoires dans le cadre d'une action générale de prévention et de développement social, qu'il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale. Le CCAS procède à la domiciliation des personnes sans domicile. Quant aux missions facultatives, il intervient à titre subsidiaire et complémentaire de l'action du Conseil Départemental et des associations caritatives. Ce qui peut expliquer que le CCAS gère peu de demandes d'aide alimentaire.

Pour ce qui est de la situation financière pour l'exercice 2023, M. Le Maire reprecise que les recettes de fonctionnement sont constituées du produit des « ventes » des concessions funéraires d'un montant de 17859,00 euros, que le CCAS a encaissé un montant de 650 euros au titre de reversement de dons et que le budget 2023 est en excédent en raison d'un report de solde de 60234,21 euros de 2022. Il est à noter qu'il n'y a pas de recettes, le solde de la section d'investissement est de 0 euro. Parmi les dépenses, on dénombre les dépenses de fonctionnement qui sont liées à l'exécution des missions obligatoires du CCAS et celles réalisées dans le cadre des aides sociales facultatives du CCAS, soit les aides exceptionnelles et les « Lézibons ». On relève l'absence de recettes et de dépenses en section d'investissement. Concernant la prospective financière du CCAS pour l'exercice 2024, M. Le Maire souligne que le budget du CCAS vit sur le report annuel du résultat excédentaire d'exploitation de l'année précédente et qu'il n'est pas nécessaire de lever des virements de crédits de la Ville vers le CCAS. Il indique que le compte des recettes de fonctionnement est alimenté majoritairement par les ventes de concessions funéraires. Son montant sera fixé sur les bases de l'année 2023. Quant aux dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général comprennent les dépenses courantes et le coût de l'opération des « Lézibons » qui a coûté 24712,82 euros par an et sera renouvelée en 2024 sur une base de 30000 euros. Au sujet des charges de personnel, il s'agit d'agents de la commune mis à disposition du CCAS avec une contrepartie financière prévue évaluée à 35000 euros mais non versée à ce jour. Le budget prévisionnel 2023 prévoyait une somme de 12000 euros pour permettre d'apporter une aide moyenne de 500 euros à 24 familles qui n'a pas été utilisée. Mais, il convient de conserver cette somme inscrite compte-tenu de l'inflation actuelle et de la crise économique.

6. Questions diverses

M. Bernard FUMET demande à M. Le Maire quand le gitan qui a été tué récemment sera inhumé. Ce dernier ne connaît pas la date exacte. M. Bernard FUMET souhaite par ailleurs connaître le motif de l'importante opération menée par la Gendarmerie qui a eu lieu le 24 mars 2024 à 21h15. M. Le Maire a répondu que c'était notamment pour surveiller les jeunes qui brûlent les poubelles et revendiquent des actes de malveillance.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil d'administration après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité le Procès Verbal**

Le Président
Gérard FORCADA

La secrétaire de séance,
Mirelle SANTINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-261100218-20240415-2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Publication : 22/04/2024

Le Président du CCAS, Gérard FORCADA

